

Département
du HAUT-RHIN

Arrondissement
de MULHOUSE

Nombre de Membres
en exercice :

10

Membres présents :

10

Membre absent :

0

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE HABSHEIM ET ENVIRONS**

Accusé de réception en préfecture
N°/160416-DCD-11-DE
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception en préfecture : 24/04/2026

**Extrait du Procès-Verbal
des Délibérations du Comité Directeur**

**Séance ordinaire du 16 avril 2026
(Seize avril de l'an deux mille vingt-six)**

**sous la présidence de Mme Catherine MATHIEU-BECHT,
Déléguée de la commune de Rixheim**

Présents (10) :

Mme Catherine MATHIEU-BECHT, Mme Marie ADAM, Mme Marie-Madeleine STIMPL, Mme Véronique WEISS, Mme Sandrine KITTLER, Mme Catherine SIMON, Mme Emmanuelle BONDUELLE, Mme Anne-Sophie VAUTRAIN, Mme Adrienne CAMPILLO, M. Arnaud SCHMITT

Absents excusés (0) :

Secrétariat de séance assuré par :

M. Arnaud SCHMITT



Point 11 de l'ordre du jour

Affaires générales

Approbation du Règlement Budgétaire et Financier du syndicat

L'article L.1612-30 du code général des collectivités territoriales prévoit « qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier ».

Il est ainsi proposé d'adopter le document en vigueur jusqu'à présent, mis à jour des nouvelles références légales et réglementaires.

Également, ce nouveau règlement propose désormais de voter les crédits budgétaires par chapitre tant pour la section de fonctionnement que d'investissement alors que jusqu'à présent le vote se faisait par article pour la section d'investissement.

LE COMITE DIRECTEUR

décide, à l'unanimité :

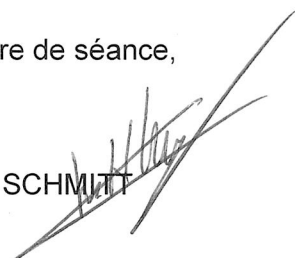
- D'approuver le règlement budgétaire et financier du syndicat ;
- De voter le budget par chapitre tant en section de fonctionnement que d'investissement.



Pour extrait certifié conforme.
RIXHEIM, le 20 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Arnaud SCHMITT



La Présidente,

Catherine MATHIEU-BECHT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.